

## Plan de protection sous COVID-19

État : 04 février 2022

### INTRODUCTION

Ce plan de protection résume les mesures d'organisation prises à la HEP-BEJUNE en lien avec la crise du coronavirus. Il a été établi sur la base des prescriptions légales en vigueur et s'aligne sur les dispositions prises par les institutions membres de swissuniversities.

Il s'adresse aux publics suivants :

- Comité stratégique ;
- membres du personnel, y. c. informaticiens externes et organisateurs d'événements pour le compte de la HEP-BEJUNE ;
- étudiant·e·s en formation initiale ;
- participant·e·s aux cours de formation continue et postgrade ;
- formatrices et formateurs externes ;
- usagers des locaux et des infrastructures de la HEP-BEJUNE ;
- services d'intendance et de conciergerie des sites ;
- autorités compétentes qui en font la demande ;
- médias (sur demande).

### BASES LÉGALES

Ordonnance 3 COVID-19 (RS 818.101.24), Ordonnance COVID-19 situation particulière (RS.818.101.26), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances

## 1. Domaines et dispositif d'application

---

Ce plan de protection concerne toutes les parties prenantes de l'institution, en particulier le personnel, le corps étudiant, les usagers des locaux et des infrastructures de la HEP-BEJUNE ainsi que les services d'intendance et de conciergerie des sites. Il s'applique aux trois sites de l'institution (Route de Moutier 14 à Delémont, Chemin de la Ciblerie 45 à Bienne, Rue du 1<sup>er</sup>-Août 33 et 44a à La Chaux-de-Fonds).

Le Rectorat veille à l'application des présentes prescriptions, qui ont un caractère obligatoire, et prend toutes mesures utiles en cas d'infractions.

## 2. Mise en œuvre du plan de protection

---

Sont compétents pour la mise en œuvre du plan de protection et des contacts auprès des autorités compétentes :

- responsabilité générale : Rectorat ;
- responsabilité opérationnelle :

- service de l'administration et des finances (logistique) : Richard Mamie ;
- responsables de site : Michel Chervet à Delémont, Philippe Inversin à La Chaux-de-Fonds, Richard Mamie à Bienne ;
- cadres de l'institution ;
- bibliothécaires responsables des médiathèques.

Le Rectorat est seul compétent pour décider d'exceptions au présent plan de protection.

### 3. Certificat COVID

Doivent se munir d'un certificat COVID (« 3G ») pour suivre les cours en présentiel sur les trois sites de Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds :

- les étudiant·e·s en formations initiales (primaire, secondaire et en pédagogie spécialisée) et certifiantes ;
- les participant·e·s aux cours de formation continue.

Le certificat COVID (« 3G ») est un moyen de documenter une vaccination, une infection guérie ou un test négatif (test rapide antigénique d'une durée de validité de 24 heures).

Pour les autres activités, c'est la règle dite des « 2G » (accès aux seules personnes vaccinées ou guéries) qui s'applique ; c'est le cas en particulier des usagers externes des médiathèques ainsi que des participant·e·s externes aux manifestations organisées par la HEP-BEJUNE.

#### Mesures

- **s'assurer que des contrôles réguliers et aléatoires des certificats COVID sont effectués dans le cadre des formations qui se déroulent en présentiel ;**
- **informer sur les possibilités de procéder à un test rapide antigénique ;**
- **donner accès aux contenus des cours aux membres du corps étudiantin qui sont empêchés d'y participer.**

### 4. Port du masque, distanciation physique et règles d'hygiène

Afin de limiter les risques de transmission du coronavirus, la HEP-BEJUNE engage les membres de son personnel et de son corps étudiantin à respecter l'ensemble des mesures sanitaires suivantes :

#### Mesures

- **porter obligatoirement un masque dans tous les espaces clos où se tient plus d'une personne (salles de cours, aulas, bureaux, médiathèques, salles de pause, véhicules, etc.) ;**
- **garder ses distances (1,5 m), par exemple durant les réunions ;**
- **se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant pour les mains (le produit désinfectant n'est pas nécessaire si les mains peuvent être lavées régulièrement au savon) ;**
- **éviter les poignées de mains, les embrassades et les accolades ;**
- **tousser ou éternuer dans un mouchoir, ou dans le creux du coude ;**
- **jeter systématiquement les mouchoirs usagés dans une poubelle fermée.**

La distance de 1,5 m s'applique notamment si le type d'activité et d'autres particularités ne permettent pas le port du masque facial.

### Mesures

**Aménager les lieux de réunion ou d'accueil de manière à faire respecter cette distance minimale (séparation des tables, installation de marques au sol, etc.).**

Le port du masque n'est pas obligatoire :

- dans une fonction d'oratrice ou d'orateur (exemples : formatrice ou formateur en situation d'enseignement, conférencière ou conférencier) ;
- dans le périmètre extérieur des bâtiments (entrée, cour, etc.) ;
- en cas de dispense médicalement attestée du port du masque.

## 5. Matériel de protection

Afin d'assurer la sécurité des membres de son personnel, de ses étudiant·e·s ainsi que des visiteurs de ses sites, la HEP-BEJUNE dispose de matériel de protection. Le service de l'administration et des finances est chargé de l'approvisionnement des stocks.

Les usagers externes des trois sites sont invités à se munir de leurs propres masques. La Haute École Pédagogique en fournit à son personnel et, en cas de besoin, à ses étudiant·e·s en formation initiale.

### Mesures

**La HEP-BEJUNE met à disposition le matériel suivant :**

- masques chirurgicaux ;
- masques de protection totale (FFP2), visières et gants de protection (uniquement pour le personnel) ;
- désinfectant pour les mains ;
- désinfectant de surface avec rouleaux de papier ;
- matériel de marquage au sol ;
- parois de séparation en plexiglas ;
- poubelles fermées ;
- affiches officielles de l'OFSP (apposées aux portes d'entrée des bâtiments et à celles des WC) et autres affichettes d'information (ex. : pour salles de classe, de réunion, etc.).

Les masques chirurgicaux sont mis à disposition comme suit :

	<b>Personnel interne</b>	<b>Corps étudiantin des formations initiales</b>	<b>Personnel externe de la filière de formation continue et postgrade</b>
<b>Site de Bienne (SBI)</b>	Local du courrier, B507	Secrétariats respectifs des filières de formation	Informations auprès du secrétariat de la formation continue et postgrade du site de Bienne, B542, (T 032 886 99 31, formation.continue@hep-bejune.ch)
<b>Site de Delémont (SDE)</b>	Secrétariat de la formation primaire		
<b>Site de La Chaux-de-Fonds (SCF)</b>	Secrétariat de la formation primaire		

Du désinfectant de surface et du papier sont à disposition aux endroits concernés, notamment dans les salles de classe. Le solde du matériel ou les recharges ainsi que le désinfectant de surface pour les bureaux et secrétariats sont disponibles sur demande auprès de :

- Monique Scommegna (B526) ou Richard Mamie (B529) sur SBI ;
- secrétariats de la formation primaire sur SDE et sur SCF.

Les médiathèques gèrent leur propre stock de matériel de protection et s'adressent respectivement pour son renouvellement :

- au service de l'administration et des finances (Monique Scommegna ou Richard Mamie) pour SBI ;
- au secrétariat de la formation primaire pour SDE ;
- au concierge responsable ou au secrétariat de la formation primaire pour SCF.

## 6. Nettoyage

La HEP-BEJUNE veille à désinfecter régulièrement et de manière adéquate les surfaces avec lesquelles les contacts sont fréquents.

### Mesures

**Désinfecter les tables de classe ou de réunion, respectivement les places de travail, imprimantes multifonctions et ordinateurs communs avant chaque utilisation à l'aide du matériel ad hoc disponible sur place**

**Aérer régulièrement les locaux de travail**

**Renoncer à utiliser des ventilateurs**

## 7. Accès au lieu de travail et télétravail

---

Les sites et les médiathèques demeurent ouverts aux horaires habituels.

L'accès au lieu de travail est possible dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur, et uniquement pour les personnes dont la fréquentation du site ne présente un risque ni pour elles-mêmes ni pour les autres.

En tant que cantine scolaire, la Mensa du site de Bienne n'est pas soumise aux règles de la restauration en général. Dans la mesure où le public y est considéré comme interne, le certificat COVID n'est pas exigé. Sont considérés comme internes les membres du personnel (y compris les intervenant·e·s de la formation continue) ainsi que ceux du corps étudiantin (y compris les participant·e·s aux cours de formation continue).

La recommandation de travailler à domicile est en vigueur jusqu'à nouvel avis pour l'ensemble des activités professionnelles, à l'exception des activités de formation en présentiel.

Pour le personnel administratif et technique (PAT), cela signifie que le travail sur site est autorisé avec l'accord du ou de la supérieur·e hiérarchique, qui peut aussi l'exiger selon les besoins du secteur concerné.

Pour le PAT, la HEP-BEJUNE préconise un aménagement souple du temps de travail. Le timbrage effectif des heures travaillées est toutefois maintenu.

### Mesures

**Aménager les modalités d'un éventuel travail en présentiel dans le strict respect des mesures de protection (aménagement de la place de travail, tournus de présence dans les bureaux, etc.)**

**Organiser les séances de travail selon la modalité à distance (visioconférence) ; alternative : en présentiel, moyennant l'obligation de porter un masque, le respect de la distance physique minimale et l'accord des participant·e·s**

## 8. Personnes vulnérables

---

L'infection au coronavirus peut être dangereuse pour [certaines personnes](#) car elles peuvent développer une forme sévère de la maladie.

La HEP-BEJUNE prend des mesures spéciales au cas par cas à l'adresse des personnes reconnues médicalement comme appartenant à un groupe à risques.

### Mesures

**Les personnes qui sont en situation vulnérable attestée informent leur·e supérieur·e hiérarchique (membres du personnel) ou leur responsable de filière (membres du corps étudiantin) de leur situation.**

## 9. Personnes atteintes de COVID-19

---

Les personnes testées positives au virus sont tenues de rester à domicile en suivant les consignes d'isolement de l'OFSP ([www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](http://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)).

### Mesures

**De manière à endiguer le plus possible les cas d'infections au coronavirus, la HEP-BEJUNE recommande la vaccination.**

## 10. Modalités de formation

---

La HEP-BEJUNE prend toutes les mesures susceptibles de garantir une formation en présentiel tout en réduisant au maximum le risque de transmission du virus.

En formation initiale tout comme en formation continue, l'accès aux cours en mode présentiel est possible sur présentation du certificat COVID (« 3G »).

Les cours de formation continue qui se donnent en établissement se déroulent dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les lieux d'accueil.

Idem pour les stages liés à la pratique professionnelle en formation initiale.

### Mesures

**Prévoir des plans de protection pour des domaines spécifiques (ex. : musique, sport) traitant notamment de la désinfection du matériel communautaire ou du port du masque pour les participant·e·s, en plus des autres mesures.**

Le plan de protection de la HEP-BEJUNE s'applique de façon substitutive aux infrastructures dont la haute école fait usage et qui ne sont pas elles-mêmes au bénéfice de mesures de protection.

## 11. Manifestations

---

L'accès aux manifestations publiques qui se déroulent à l'intérieur est limité aux personnes en possession d'un certificat COVID (« 2G ») attestant qu'elles sont soit vaccinées, soit guéries.

Le nombre maximal de personnes présentes sur place s'élève à 30.

Le cas échéant, le Rectorat peut être appelé à statuer sur la tenue en présentiel ou à distance, voire l'annulation de certaines manifestations (colloque, cérémonie de remise des titres, vernissages, etc.).

Ne sont pas considérés comme « événements » les manifestations qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation du corps étudiant (ex. : activités hors cadre).

## 12. Voyages à l'étranger

---

Le risque d'être infecté par le coronavirus est présent dans presque toutes les régions du monde. Dans ces conditions, la HEP-BEJUNE recommande aux personnes engagées par

l'institution et aux membres du corps étudiantin de continuer à se conformer aux [consignes en matière de voyage](#) de l'Office fédéral de la santé publique.

En raison des restrictions imposées dans les pays de séjour ou des mesures dictées par la Confédération au retour d'un voyage, toute personne qui se rend dans ou revient d'une zone à risques s'expose à devoir prolonger son séjour sur son solde de vacances (personnel) ou ne pas pouvoir se rendre sur les sites pour y poursuivre ses études (corps étudiantin).

## 13. Information

---

La cellule de crise de la HEP-BEJUNE reste attentive à l'évolution de la situation et informe les personnes concernées des prescriptions et des mesures nécessaires.

## 14. Annexes

---

- [Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Ordonnance COVID-19 situation particulière \(RS.818.101.26\)](#)
- [Aide-mémoire du SECO pour les employeurs du 24.07.2020](#)
- [Plan de protection des médiathèques](#)
- [Plan de protection pour l'enseignement de la musique](#)
- [Plan de protection pour les formations en EPS](#)